

**PORTANT PROCLAMATION DES RÉSULTATS
ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES DOCTORANTS AU CONSEIL DU LABORATOIRE ACTÉ « ACTIVITE,
CONNAISSANCE, TRANSMISSION, EDUCATION »
DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu l'arrêté de la Rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 février 2026 désignant Monsieur Mathias BERNARD administrateur provisoire de l'université Clermont Auvergne à compter du 16 mars 2026
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu le règlement intérieur du laboratoire ACTÉ ;
Vu l'arrêté UCA-2026-131 portant organisation des élections des représentants des doctorants au conseil du laboratoire ACTÉ « activité, connaissance, transmission, éducation » de l'Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu l'arrêté UCA-2026-135 portant publication des listes électorales dans le cadre des élections des représentants des doctorants au conseil du laboratoire ACTÉ « activité, connaissance, transmission, éducation » de l'Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu l'arrêté UCA-2026-195 portant recevabilité des candidatures dans le cadre des élections des représentants des doctorants au conseil du laboratoire ACTÉ « activité, connaissance, transmission, éducation » de l'Université Clermont Auvergne (UCA) ;

ARRETE

Article 1

Sont déclarés élus au Conseil du laboratoire ACTÉ de l'UCA en tant que représentants des doctorants :

- M. Alexis FARINHA (titulaire) / Mme Chloé PRIGENT (suppléante)
- M. Jules GATIGNOL (titulaire) / M. Vincent LUBREZ (suppléant).

Article 2

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux du laboratoire, ainsi que par voie électronique (INTRANET).

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

L'administrateur provisoire de l'Université Clermont
Auvergne
Mathias BERNARD



Le 20 mars 2026

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.